



Aides aux Temps Libres 2019

Les aides aux temps libres de l'année 2019 (bons vacances, tickets loisirs, aide aux vacances familiales) sont attribuées aux familles allocataires bénéficiaires de prestations familiales au titre du mois d'octobre 2018 et ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600 €, au titre de ce même mois, octobre 2018.

Seuls les enfants nés entre le 1^{er} Janvier 1999 et le 30 Septembre 2018 et pour lesquels des prestations familiales ont été versées au titre du mois d'octobre 2018 peuvent ouvrir droit à ces aides.

Les bons vacances et les tickets loisirs émis au titre de l'année 2019 peuvent être utilisés du 1er Janvier au 31 Décembre 2019 hors temps scolaire.

Aide aux Vacances Collectives (bons vacances) : (colonies, camps, gîte d'enfants, mini camps, placements familiaux).

L'aide représente une participation journalière dont le montant est déterminé en fonction du quotient familial pour une durée maximale de 15 jours.

Quotient de 0 à 400 € : 12,50 €/jour - valeur globale $12,50 € \times 15 \text{ jours} = 187,50 €$

Quotient de 401 à 510 € : 11,50 €/jour - valeur globale $11,50 € \times 15 \text{ jours} = 172,50 €$

Quotient de 511 à 600 € : 8 €/jour - valeur globale $8 € \times 15 \text{ jours} = 120 €$

Une durée minimale de 5 nuits consécutives est exigée pour la durée du séjour, à l'exclusion des séjours en mini-camps pour lesquels aucune durée minimale n'est réclamée.

Le bon doit être remis, signé, au responsable de l'organisme qui en demandera directement le remboursement à la Caisse d'Allocations Familiales.

Aide aux Loisirs (tickets loisirs) : (accueil de loisirs sans hébergement, adhésion à une association sportive, culturelle, bibliothèque, entrées piscine, cinéma...).

L'aide se présente sous forme de 6 tickets d'une valeur égale qui peuvent être utilisés soit ensemble, soit séparément.

Le montant est déterminé en fonction du quotient familial :

Quotient de 0 à 400 € € : valeur globale des tickets loisirs 90 € ($6 \times 15 €$)

Quotient de 401 à 510 € : valeur globale des tickets loisirs 72 € ($6 \times 12 €$)

Quotient de 511 à 600 € : valeur globale des tickets loisirs 30 € ($6 \times 5 €$)

Les tickets peuvent être remis au responsable de l'organisme qui en demandera directement le remboursement à la Caisse d'Allocations Familiales.

Aide aux Vacances Familiales (Vacaf) : (camping agréé, location, centre familial de vacances).

L'aide, versée uniquement pour les équipements labellisés Vacaf, est gérée directement par les services de Vacaf

Pour les réservations, les familles sont invitées à consulter le site Internet : <https://www.vacaf.org>

L'aide représente une participation dont le montant est déterminé en fonction du quotient familial pour une durée maximale de **21 jours** et pour un seul séjour.

Quotient de **0 à 400 €** : **80 %** du coût du séjour dans la limite de **500 €**

Quotient de **401 à 510 €** : **60 %** du coût du séjour dans la limite de **500 €**

Quotient de **511 à 600 €** : **20 %** du coût du séjour dans la limite de **200 €**

Pour les familles bénéficiaires de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

Quotient de **511 à 1 000 €** : **60 %** du coût du séjour dans la limite de **500 €**

Dans tous les cas, les aides aux temps libres sont limitées aux frais réellement engagés.